



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 février 2021**Compte rendu affiché le **18 février 2021**Date de convocation du conseil municipal le **5 février 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ  
Christine JACOB à Muriel LECERF  
Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY  
Christine BERTIN à Audrey WATRELOT**

Membres absents :

**Mustapha USTA**

Objet :

-----

Construction du groupe scolaire Odette Cartailhac : approbation de l'avant projet définitif, de l'enveloppe affectée aux travaux et du coût de l'opération.  
Lancement consultation marchés de travaux

V\_DEL\_210211\_23

## **Rapport de Monsieur MOINE,**

### **Mesdames, Messieurs,**

Pour répondre à l'évolution constante de la population et aux besoins croissants en termes d'équipements publics, la ville a programmé la construction de deux nouvelles écoles au Sud de la commune. Les travaux de l'école K. Johnson sont en cours.

Le conseil municipal a délibéré en décembre 2016 pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre (mandataire Agence Patey Architectes) pour assurer la conception et le suivi de réalisation de l'école Odette Cartailhac. Or le foncier n'avait pas totalement été maîtrisé par la Métropole et a dû faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), suspendant ainsi les études de conception et nous obligeant à installer une école provisoire en septembre 2019. Les études ont pu reprendre à l'automne 2019 et sont en cours de finalisation.

L'école définitive Odette Cartailhac se situera dans le secteur Tase-La Soie, à l'angle de la nouvelle voie ouverte depuis l'avenue Salengro jusqu'à l'esplanade Tase et de l'allée du Textile. Elle comprendra quinze classes, des locaux annexes (salles spécialisées, restaurant scolaire), les espaces partagés ou dédiés au périscolaire. Un logement pour le gardien est intégré à l'opération. Les espaces extérieurs et notamment la cour maternelle ont été conçus en relation avec le projet de l'Esplanade Tase.

Ce projet s'inscrit dans une démarche inclusive et environnementale forte (géothermie, photovoltaïque, gestion de l'eau à la parcelle, aménagements paysagers favorisant la biodiversité).

Le coût des travaux (compris tolérances) présenté par la maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet Détaillé (APD) s'élève à 9 112 638 € HT (soit 10 935 166 € TTC). Le budget de l'opération a ainsi été évalué à 12 000 000 € HT, 14 400 000 € TTC au stade APD. Il comprend l'ensemble des dépenses relatives à l'opération (acquisition du foncier, diagnostics, études et travaux, frais de raccordements, acquisition du mobilier, révision de prix et aléas).

Le planning prévoit une livraison pour la rentrée de septembre 2023.

Sur ces bases, il convient à présent de lancer la procédure de désignation des entreprises pour les travaux de construction du projet par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles L.2120-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 et pour les petits lots par procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Les marchés de travaux pour la réalisation de cette école seront attribués en corps d'état séparé.

### **En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférents ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de l'école Odette Cartailhac avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer les lots lancés en procédure adaptée (procédure dite « des petits lots ») ou qui seraient relancés en cas de procédure infructueuse sous réserve que les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions et les participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- ▶ d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**Vu** l'article L 1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

**Vu** l'article L 2120-1 et les articles R 2124-2, R.2123-1, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

**Considérant** l'évolution démographique du Sud de la commune et la nécessité de construire l'école Odette Cartailhac ;

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la construction de l'école Odette Cartailhac sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés, et le cas échéant de relancer la procédure ;


**Entendu** le rapport présenté le 11 février 2021 par Monsieur Philippe MOINE, cinquième adjoint, délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti et aux Grands projets ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférent ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de l'école Odette Cartailhac avec les entreprises choisies par la Commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer les lots lancés en procédure adaptée (procédure dite « des petits lots ») ou qui seraient relancés en cas de procédure infructueuse sous réserve que les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions et les participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- ▶ d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 42</b>
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_23-DE

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**